

Sujet : [INTERNET] A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - avis suite à enquête publique - Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque Lieu-dit Les Varissons commune de Sancoins (18600)

De : > melanie.riaute (par Internet)

Date : 24/04/2024 à 09:08

Pour : ddt-epsancoins@cher.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, veuillez trouver ci-dessous mon avis concernant le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque Lieu-dit Les Varissons commune de Sancoins (18600) :

Je souhaite émettre un avis concernant le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit les Varissons en qualité d'habitante de Sancoins et en qualité d'ingénieure en aménagement du territoire.

Introduction

Tout d'abord, je voudrais préciser que je ne suis pas opposée aux projets de parcs photovoltaïques car je reconnais les avantages de cette technologie en matière de production d'énergie renouvelable. Cependant, après avoir pris connaissance du projet de parc photovoltaïque envisagé au lieu-dit les Varissons sur la commune de Sancoins, je me dois d'émettre un avis défavorable à sa réalisation.

Impact environnemental, paysager et patrimonial préoccupant

Le choix du site pour ce projet soulève des inquiétudes majeures. La zone ciblée, d'une richesse écologique exceptionnelle, abrite un réseau de mares, d'étangs et de prairies bocagères qui constituent un refuge pour une faune et une flore abondantes, y compris des oiseaux migrateurs tels que les cigognes et les grues.

De plus, le projet est situé à proximité directe d'une ZNIEFF de type 1 (*Zone Naturelle d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique*) « étang de Javoulet » abritant notamment une très belle population de Grande Douve, espèce très rare en région Centre et protégée au niveau national. La zone abrite au total quinze espèces végétales déterminantes dont trois sont protégées en région Centre. Ce plan d'eau calme et isolé est exploité par une avifaune diversifiée en reproduction, migration et hivernage. Il s'agit d'ailleurs d'un des plus intéressants étangs du département du Cher pour l'avifaune. Enfin, la proximité immédiate du donjon de Jouy, site patrimonial inscrit aux monuments historiques, situé sur le point culminant du territoire communal, renforce le caractère sensible environnemental, paysager et patrimonial.

Incompatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet contrevient à plusieurs dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal* approuvé le 28 janvier 2020 et entré en vigueur le 1er juillet 2020, défini dans son *PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)* les orientations générales pour l'aménagement et le développement durable de Sancoins en fixant les objectifs et les priorités pour les années à venir.

- L'axe 4 du *PADD* « *faire perdurer les fonctionnalités agricoles du territoire* » fixe l'espace ciblé par le projet comme une zone dont il faut préserver les continuités et les espaces agricoles intégrés dans un système d'élevage et de polyculture. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Chambre d'agriculture du Cher a rendu un avis défavorable concernant ce projet : situation des exploitations agricoles avant projet non explicitée de façon précise, difficulté à évaluer le réel impact du projet sur la parcelle, lancement d'une activité ovine non réalisée aujourd'hui posant question sur la pérennité du projet. De plus, La Chambre d'agriculture estime que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du *Grenelle* de l'environnement et de la *Charte Agriculture, Urbanisme, Territoire - Volet développement des installations photovoltaïques au sol* de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture ou ayant toujours une vocation agricole. Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne pourrait s'envisager que sur des terrains non déclarés à la PAC depuis au moins 10 ans, or les parcelles envisagées pour le projet sont déclarées à la PAC depuis 2021 en prairies permanentes et blé tendre. L'appréciation technique et économique du projet ne va pas non plus dans le sens de la définition de l'agrivoltaïsme comme elle l'a été définie par l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*).
- L'axe 5 du *PADD* « *assurer un équilibre environnemental et paysager* » définit la zone fléchée par le projet comme l'une des plus riches en biodiversité du territoire communal. En effet, l'on trouve sur cet espace des réservoirs écologiques et des corridors écologiques de la trame verte (milieux naturels) à préserver, des réservoirs écologiques et des corridors écologiques de la trame bleue (milieux aquatiques et humides) à préserver ainsi que des prairies et des éléments arborés (haies, arbres isolés...) à protéger. C'est d'ailleurs pour cela que la *MRAe Centre Val de Loire (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)* a conclu que le projet proposé a pour conséquence la destruction d'une partie des zones humides présentes sur le territoire sans qu'il ne propose pas de mesures compensatoires suffisantes.

Concernant le Schéma Directeur Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SDRADET)

Par ailleurs, le projet ne respecte pas les orientations du *SDRADET de la région Centre-Val de Loire* qui classe la zone du projet comme une zone de biodiversité remarquable à protéger. La proximité directe avec un corridor de biodiversité interrégional renforce encore plus l'importance de préserver cet espace naturel.

Conclusion : un projet inacceptable

Compte tenu des éléments susmentionnés, je m'oppose fermement à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit les Varissons sur la commune de Sancoins. Il est inacceptable de sacrifier un environnement d'une telle richesse écologique et patrimoniale au nom de la production d'énergie renouvelable. D'autant plus que la zone du projet étant du foncier communal, ce projet est porté par la commune elle-même, qui a la responsabilité de préserver l'équilibre de son territoire. Le développement économique et le développement durable ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et du patrimoine.

Je demande aux autorités compétentes de reconsidérer ce projet et d'explorer des alternatives moins dommageables pour l'environnement et le patrimoine de Sancoins.

Bien cordialement,

Mélanie Riauté